

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2016

PRESENTS : MM DE CARLI – MARINI – LOT – BARCELLA – FERRARI – BUTTAY – DA COSTA – EL MASSI – BOUDINE – GIOVANARDI – KARRA – DUBOIS – FEITE – DESSARD – MMES KHACEF – BRIGIDI-GODEY – CRESTANI – GIANNINI – BERNARD – OUALI – HENROT – DI PELINO – BESSICH – LECLERC

EXCUSES : M. LEPEZEL – MMES DOWKIW-ZAIDANE – PARMENTIER – BERNARDI

ABSENTE : MME CHARPENTIER

POUVOIRS : Mme DOWKIW-ZAIDANE à M. DA COSTA – Mme BERNARDI à M. DUBOIS – Mme PARMENTIER à M. KARRA

SECRETARE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- 1) Budget primitif 2016 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX
- 2) Frais de représentation du maire
- 3) SIVU Fourrière du Jolibois - Adhésion de la commune d'ENTRANGE
- 4) Garantie d'Emprunt BATIGERE – Quartier des fleurs
- 5) Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition de la salle de musique N° 2 de l'Espace Mohamed Rachek avec l'association « Collectif Rencontres et Création Musicale »

1) **BUDGET PRIMITIF 2016 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le Budget Primitif : Commune Eau

COMMUNE

INVESTISSEMENT

DEPENSES 1 840 900.00 €

RECETTES 1 840 900.00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 8 636 119 €

RECETTES 8 636 119 €

SERVICE DES EAUX

EXPLOITATION

DEPENSES 1 371 000.00 €

RECETTES 1 371 000.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES 248 400 €

RECETTES 248 400 €

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget de la commune par 22 voix pour et 5 voix contre (M. GIOVANARDI – M. KARRA – M. DUBOIS - Mme BERNARDI (pouvoir à M. DUBOIS) - Mme PARMENTIER (pouvoir à M. KARRA)).

Adopte le budget du Service des Eaux par 22 voix pour et 5 voix contre (M. GIOVANARDI – M. KARRA – M. DUBOIS - Mme BERNARDI (pouvoir à M. DUBOIS) - Mme PARMENTIER (pouvoir à M. KARRA)).

2) FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Vu le CGCT et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le vote du Budget Primitif 2016 du 29 janvier 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Administration – Intercommunalité du 19 janvier 2016,

Considérant que l'organe délibérant a décidé d'ouvrir des crédits au Budget Primitif 2016 à l'article 6536 pour assurer le règlement des frais de représentation du maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune,

DECIDE : les frais de représentation du Maire seront réglés directement aux différents prestataires sur présentation d'une facture et dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal.

DIT que cette enveloppe a été votée par décision du Conseil Municipal du 29 janvier 2016 dans le cadre du BP 2016 et avoir fixé son montant à 5 000 € pour l'exercice 2016 (inscription à l'article 6536 frais de représentation du Maire).

Cette délibération a été approuvée à 22 voix pour – 5 abstentions ((M. GIOVANARDI – M. KARRA – M. DUBOIS - Mme BERNARDI (pouvoir à M. DUBOIS) - Mme PARMENTIER (pouvoir à M. KARRA)).

3) SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS - ADHESION DE LA COMMUNE DE D'ENTRANGE

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS a accepté l'adhésion de la commune d'ENTRANGE qui en a fait la demande.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune doit se prononcer.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion de la commune de d'ENTRANGE qui en a fait la demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE – QUARTIER DES FLEURS

Article 1 La Ville de MONT SAINT MARTIN accorde sa garantie à hauteur de **50 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 950 000 euros souscrit par **BATIGERE NORD-EST** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes est destiné à financer la réhabilitation de 226 logements individuels à Mont Saint Martin, quartier des Fleurs (rues des Iris, Muguets, Œillets, Lupins, Jonquilles, Tulipes, Lille, Coquelicots, Réole et Marseille).

Article 2 Les caractéristiques des deux lignes sont les suivantes :

1 / PAM ECO PRET

Montant	3 270 000 €
Durée totale:	15 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,75 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50 %.

Profil d'amortissement Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalités de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

2 / PAM

Montant	3 680 000 €
Durée totale:	15 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50 %.

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à **BATIGERE NORD EST** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE MUSIQUE N°2 DE L'ESPACE MOHAMED RACHEK AVEC L'ASSOCIATION « COLLECTIF RENCONTRES ET CREATION MUSICALE »

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de musique N° 2 de l'Espace Mohamed Rachek avec l'Association « Collectif Rencontres et Création Musicale », annexée à la présente.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de musique N ° 2 de l'Espace Mohamed Rachek avec l'Association « Collectif Rencontres et Création Musicale ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI